

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 08 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi 08 juillet à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 04 juillet 2020

**Présents** : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine – COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse – DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - MIGNERY Patricia – MONCORGER Didier – HILAIRE Sylvie – PELISSON Gérard - PIQUET David.

**Secrétaire de séance** : MONCORGER Didier.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le dernier compte rendu. Aucune observation. Le compte rendu du 03 juillet 2020 est validé.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour et passe au premier point.

1) Délégation d'attribution du conseil municipal au maire :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences sur les 29 alinéas.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Dans les limites fixées par le conseil municipal, limite des emprunts inscrits au budget ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Conditions fixées par le conseil municipal : montant inférieur ou égal à 200 000 euros

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les délégations consenties ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## 2) Création de deux postes de conseillers délégués :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseiller municipal délégué.

- Une délégation sera dédiée aux bâtiments communaux et fleurissement du village.
- La deuxième délégation sera dédiée à la vie citoyenne, au développement durable et le milieu associatif.

Monsieur le maire propose de nommer par arrêté municipal, s'ils en sont d'accord, Mme Nadine DURANTET et M. Jean-Jacques BRUN.

Après avoir délibéré le conseil municipal valide la création de deux postes de conseiller municipal délégué et prend acte de la nomination de Mme DURANTET Nadine et M. BRUN Jean-Jacques.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### 3) Délégation du maire aux adjoints et conseillers municipaux :

⇒ Délégations aux adjoints :

Sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, délégation permanente est donnée à Mme Françoise DEVAUX, première adjointe, dans les domaines suivants : budgets, finances communales, comptabilité et tarifs ; en mes lieu et place, elle prendra toutes dispositions concernant les domaines énoncés et signera tous actes y afférent.

Sous la surveillance et sous la responsabilité de M. Le Maire, délégation permanente est donnée à M. Marcel COMBE, deuxième adjoint, dans les domaines suivants : bâtiments, voirie, et espaces verts ; en mes lieu et place, il prendra toutes dispositions concernant les domaines énoncés et signera tous actes y afférent.

Sous la surveillance et sous la responsabilité de M. le Maire, délégation permanente est donnée à M. David PIQUET, troisième adjoint, dans les domaines suivants : vie scolaire, et incivilité. En mes lieu et place, il prendra toutes dispositions concernant les domaines énoncés et signera tous actes y afférent.

Pour l'exercice de ces fonctions dont l'effet est rapporté à la date d'installation du Conseil Municipal, les Adjoints percevront les indemnités prévues par les textes et dont le montant a été fixé par le Conseil Municipal. Ces délégations ont commencé à compter du 03 juillet 2020

⇒ Délégation aux Conseillers Délégués :

En application de l'article L.122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nadine DURANTET, conseillère municipale déléguée est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux et fleurissement de la commune. Elle sera chargée du suivi des travaux des différents bâtiments communaux ainsi que de l'embellissement de la commune.

En application de l'article L.122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Jacques BRUN, conseiller municipal délégué est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : vie citoyenne, développement durable et milieu associatif. Il devra étudier les différentes énergies « propres » que pourraient mettre en place la commune sur ses bâtiments, développer les relations citoyen/commune et travailler en lien avec les associations afin de créer une dynamique.

Pour l'exercice de ces fonctions dont l'effet est rapporté à la date du 08 juillet 2020, les conseillers délégués percevront des indemnités prévues par les textes et dont le montant a été fixé par le Conseil Municipal.

Ces délégations ont commencé à compter du 08 juillet 2020

Après avoir délibéré le conseil municipal valide la création de deux postes de conseiller municipal délégué et prend acte de la nomination de Mme DURANTET Nadine et M. BRUN Jean-Jacques.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 4) Indemnités de fonction des élus :

L'indemnité de fonction versée au maire et aux adjoints est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la commune de Saint-Alban-les-Eaux, le taux de l'indemnité du Maire est de 40.3 % et celle des Adjoints de 10.7 %.

Les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité qui ne peut pas excéder 6%, comprise dans l'enveloppe globale qui est constituée des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

#### Calcul de l'enveloppe globale :

Valeur de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 3 889.40 €

Montant maximal de l'indemnité de fonction du maire (40.3 % indice 1027) soit : 1 567.43 €

Montant maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (10.7 % indice 1027) soit : 416.17 €

Le montant de l'enveloppe globale est de 2 815.94 € (1 567.43 + (416.17\*3)).

Dans le cadre de l'enveloppe globale, Monsieur le Maire propose d'attribuer les indemnités suivantes :

- 39.00 % de l'indice terminal au Maire

- 8.25 % de l'indice terminal à chaque adjoint

- 4.32 % de l'indice terminal à chacun des 2 conseillers délégués (Nadine DURANTET chargée des bâtiments, du fleurissement de la commune et Jean-Jacques BRUN chargé de la vie citoyenne, du développement durable et du milieu associatif).

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le taux des indemnités présenté ci-dessus et dit que les indemnités seront perçues à la date de l'élection du maire soit le 03 juillet 2020 pour le maire et les adjoints, et à compter du 08 juillet pour les conseillers délégués.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 5) Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

### **Application de l'article [L 2121-21](#) du code général des collectivités territoriales**

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. COMBE Marcel

M. BRUN Jean-Jacques

Mme DURANTET Nadine

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme BILLAUD Bernadette

M. MONCORGER Didier

M. CONVERT Georges

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

M. COMBE Marcel

M. BRUN Jean-Jacques

Mme DURANTET Nadine

**- délégués suppléants**

Mme BILLAUD Bernadette

M. MONCORGER Didier

M. CONVERT Georges

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### 6) Commission communale des Impôts Directs (CCID) :

L'Article 1650 du code général des impôts dispose :

« Dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué et six commissaires ».

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être familiarisés aux circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire présente la liste de contribuables en nombre double, qui sera adressée aux services fiscaux pour choix de 6 commissaires et six suppléants (annexe 1) M. le Maire soumet cette liste au conseil pour approbation :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 7) Centre communal d'actions sociales (CCAS) :

⇒ Détermination du nombre de membre élu par le conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration, composé pour moitié d'élus de la Commune et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences.

A l'occasion des élections municipales de 2020, il convient de déterminer le nombre de membres, hormis le président, qui siégeront au sein du conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale, sans que celui-ci puisse excéder huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à QUATRE le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

⇒ Désignation des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, par un vote à main levée, après accord, à l'unanimité des élus, des quatre membres qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Social.

Liste de candidats : - BILLAUD Bernadette

- CONVERT Georges

- DEPAUX-BRON Marie-Thérèse

- MIGNERY Patricia

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15

- BILLAUD Bernadette - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse  
- MIGNERY Patricia, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des membres présent.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 8) Formation des commissions communales thématiques.

Commission finances : DEVEDEUX Pierre, DEVAUX Françoise.

Commission bâtiments/voirie/espaces verts : DEVEDEUX Pierre, COMBE Marcel, DEVAUX Françoise, ARBONA JOY Loïc, DURANTET Nadine, PELISSON Gérard.

Commission Vie scolaire/Incivilités : DEVEDEUX Pierre, PIQUET David, HILAIRE Sylvie, MIGNERY Patricia, MONCORGER Didier.

Commission enfance/jeunesse : DEVEDEUX Pierre, DEVAUX Françoise, PIQUET David, BRUN Jean-Jacques, DEPAUX-BRON Marie-Thérèse, MIGNERY Patricia.

Commission animation/vie du village/jumelage : DEVEDEUX Pierre, PIQUET David, ARBONA JOY Loïc, BILLAUD Bernadette, BRUN Jean-Jacques, CASTIER Géraldine, DURANTET Nadine, HILAIRE Sylvie.

Commission Communication/site Internet/relation avec la presse : DEVEDEUX Pierre, CONVERT Georges, DEPAUX-BRON Marie-Thérèse, MONCORGER Didier.

Commission culture/patrimoine : DEVEDEUX Pierre, CASTIER Géraldine, DEPAUX-BRON Marie-Thérèse, DEVAUX Françoise, DURANTET Nadine, MONCORGER Didier.

Commission vie citoyenne/développement durable/Associations : DEVEDEUX Pierre, PIQUET David, ARBONA JOY Loïc, BRUN Jean-Jacques, DURANTET Nadine, PELISSON Gérard.

#### 9) Commission de Contrôle des listes électorales :

*Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV)*

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle a deux missions : **s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)** déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).





11) Désignation d'un représentant du conseil pour les associations suivantes :

La maison de retraite « Les Gens d'Ici » : CASTIER Géraldine  
Comité d'Animation Saint Albanais (CASA) : PIQUET David  
Maison d'Assistants Maternelles (MAM) : BILLAUD Bernadette

Pour : 13 Abstentions : 2 (MIGNERY Patricia et MONCORGER Didier) Contre : 0

12) Désignation d'un délégué pour représenter la commune au CNAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des Elections Municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de désigner, conformément aux statuts du C.N.A.S., un Délégué, chargé de représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales et un délégué représentant le personnel communal.

M. le maire propose de reconduire Mme BLETTY Marie-Hélène, dans ses fonctions.

Cette association a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie familiale et vie professionnelle.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, procède à l'élection du délégué. Au sein du conseil municipal.

Un seul candidat se présente : Monsieur David PIQUET : 15 voix  
Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15

Monsieur David PIQUET, est élu délégué du CNAS et représentera la commune. Mme BLETTY sera déléguée pour représenter le personnel communal.

La présente délibération sera transmise au C.N.A.S.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13) Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le Maire indique qu'un réseau de «correspondants défense» composé d'élus désignés par les Conseils Municipaux a été mis en place en 2001. Le correspondant communal est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense; il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région; il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, le Ministère de la Défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Didier MONCORGER comme correspondant défense.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.